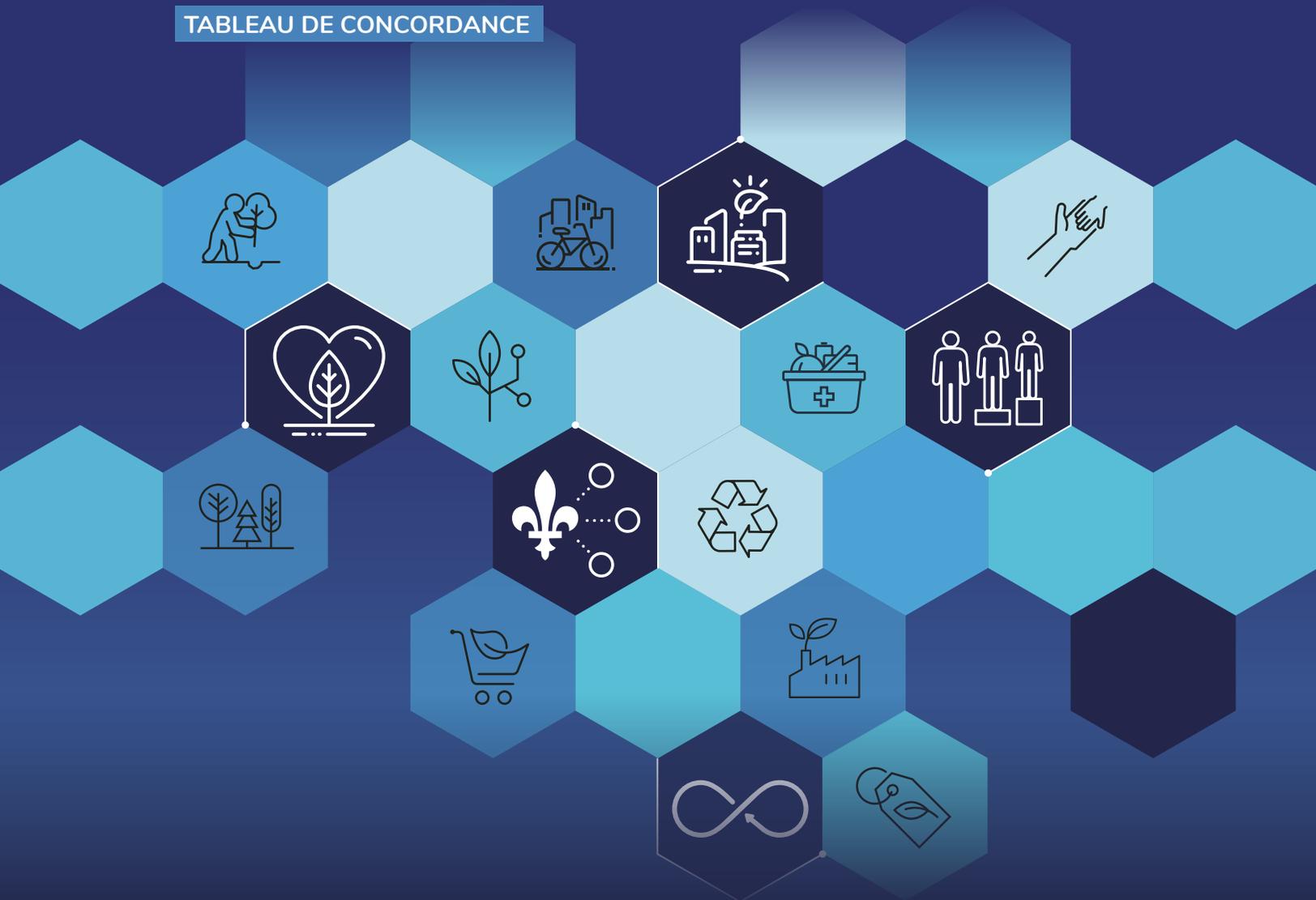


# STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028, PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 ET ACCORD DE KUNMING-MONTRÉAL SUR LA BIODIVERSITÉ

## TABLEAU DE CONCORDANCE



La Stratégie 2023-2028 tient compte du contexte d'accélération des défis globaux associés à la crise du climat et de la biodiversité dont les conséquences affectent la société dans tous ses aspects. Elle leur fait ainsi une place prépondérante de manière à étendre la recherche de solutions concrètes dans toutes les sphères d'intervention de l'État, ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action.

Il est attendu des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable qu'ils utilisent les renseignements contenus dans ce tableau pour présenter leurs engagements en matière de développement durable dans les documents officiels<sup>1</sup>.

1. Plans stratégiques, plans d'action de développement durable, politiques publiques et programmes particulièrement et tout autre document à caractère public traitant du développement durable, dans le but d'assurer l'uniformité des communications gouvernementales.

## STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030 DES NATIONS UNIES

## PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030

## ACCORD DE KUNMING-MONTRÉAL SUR LA BIODIVERSITÉ

### Orientations et objectifs

### Axes d'intervention (Plan de mise en œuvre 2022-2027)

### Cibles

#### Orientation 1 – Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable

Objectif 1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables



1 – 2 – 4

15 – 7

Objectif 1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants



2

Objectif 1.3. Favoriser la consommation responsable



1 – 4

16 – 7

#### Orientation 2 – Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectif 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes



1 – 3

1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 8 – 11 – 19

Objectif 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes



1

5 – 7 – 10 – 11

Objectif 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens



12

#### Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Objectif 3.1. Assurer une transition socio-écologique juste



Tous

Objectif 3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société



4

## Orientation 4 – Développer les collectivités durablement

Objectif 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux



1 – 3 – 4

12 – 1

Objectif 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable



1 – 2

Objectif 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes



Tous

## Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement



Tous

14 – 22 - 23

Objectif 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique



1 – 2 – 3 – 5

21

Objectif 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois



2 – 4

15 – 18 - 19

Objectif 5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable



4

16 - 15

Objectif 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable



16

Objectif 5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics



4

7

Objectif 5.7. Valoriser les matières résiduelles



16

Objectif 5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables



4

Objectif 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique



2 – 3

16 – 21

# Objectifs de développement durable des Nations Unies

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La section ci-dessous présente les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui constituent ce programme.

L'atteinte des ODD relevant principalement de ses compétences constitutionnelles exclusives, le Québec est déterminé à contribuer au Programme 2030 des Nations Unies. Il contribue par ailleurs à l'Examen national volontaire du Canada pour rendre compte des mesures et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

## Les ODD 2030 :



**Objectif 1.**  
Pas de pauvreté



**Objectif 7.**  
Énergie propre et d'un coût abordable



**Objectif 13.**  
Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



**Objectif 2.**  
Faim « zéro »



**Objectif 8.**  
Travail décent et croissance économique



**Objectif 14.**  
Vie aquatique



**Objectif 3.**  
Bonne santé et bien-être



**Objectif 9.**  
Industrie, innovation et infrastructure



**Objectif 15.**  
Vie terrestre



**Objectif 4.**  
Éducation de qualité



**Objectif 10.**  
Inégalités réduites



**Objectif 16.**  
Paix, justice et institution efficaces



**Objectif 5.**  
Égalité entre les sexes



**Objectif 11.**  
Villes et communautés durables



**Objectif 17.**  
Partenariats pour la réalisation des objectifs



**Objectif 6.**  
Eau propre et assainissement



**Objectif 12.**  
Consommation et production responsables

Pour de plus amples renseignements sur les objectifs de développement durable 2030 et leurs cibles, veuillez consulter le : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

## Axes du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030

Le Plan pour une économie verte 2030 est la première politique-cadre d'électrification et de changements climatiques du Québec. Le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 définit des actions climatiques qui seront réalisées par les différents ministères et organismes publics partenaires en priorité sur cinq ans. Il s'articule selon cinq axes :

**Axe 1.** Atténuer les changements climatiques

Pour de plus amples renseignements sur le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030, veuillez consulter [Mise en œuvre | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

**Axe 2.** Construire l'économie de demain

**Axe 3.** Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques

**Axe 4.** Créer un environnement prévisible et propice à la transition climatique

**Axe 5.** Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique

## Cibles de l'Accord de Kunming-Montréal

Les textes ci-dessous résument les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal adopté en 2022 et sont présentées à titre indicatif seulement. Le texte original peut être consulté [en ligne](#).

**Cible 1.** Intégrer la biodiversité à la planification et à l'aménagement du territoire, et diminuer à « près de zéro » la perte des aires très riches en biodiversité d'ici 2030.

**Cible 2.** S'assurer qu'au moins 30 % des milieux naturels dégradés seront en restauration d'ici 2030.

**Cible 3.** S'assurer que 30 % des milieux terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, particulièrement ceux de haute importance pour la biodiversité, seront conservés d'ici 2030.

- Une « utilisation durable » de ces territoires est autorisée, pourvu que cela se fasse en cohérence avec les objectifs de conservation. Les droits des communautés autochtones et locales sur ces territoires doivent également être assurés.

**Cible 4.** Agir pour arrêter l'extinction d'espèces causée par l'humanité et pour favoriser le rétablissement des espèces menacées.

**Cible 5.** S'assurer que la récolte d'espèces sauvages est faite de manière « durable, sécuritaire et légale », prévenir la surexploitation et réduire les risques de « débordement » des pathogènes d'une espèce à l'autre.

**Cible 6.** Réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes ; diminuer de 50 % les taux d'introduction ou d'établissement de ces espèces d'ici 2030.

**Cible 7.** Réduire les risques créés par la pollution d'ici 2030 à des niveaux qui ne soient pas dangereux pour la biodiversité. Il est notamment question de réduire de 50 % les pertes de nutriments (comme les engrais) dans l'environnement, de réduire de 50 % les risques associés aux pesticides et de progresser vers l'élimination de la pollution par le plastique.

**Cible 8.** Réduire les conséquences des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité, notamment avec des « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes ».

**Cible 9.** S'assurer d'une gestion soutenable des espèces sauvages, de manière à fournir des bénéfices « sociaux, économiques et environnementaux » aux communautés qui en dépendent.

**Cible 10.** S'assurer d'une gestion durable des territoires où l'on pratique l'agriculture, l'aquaculture, les pêcheries et la foresterie.

**Cible 11.** Restaurer et rehausser les services écosystémiques, comme la santé des sols et la pollinisation, avec des « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes ».

**Cible 12.** Accroître significativement les espaces « bleus » et « verts » dans les milieux urbains ainsi que la connectivité écologique entre eux, et assurer leur accès à la population.

**Cible 13.** Agir pour s'assurer du partage « juste et équitable » des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources et informations génétiques. D'ici 2030, arriver à un « accroissement significatif » du partage de ces bénéfices.

**Cible 14.** Intégrer pleinement la question de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques à tous les niveaux de gouvernement, notamment celles liées au développement.

**Cible 15.** Agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs impacts sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature.

**Cible 16.** Encourager les gens à faire des choix de consommation durable. D'ici 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation, réduire de 50 % les déchets alimentaires, réduire de manière significative la surconsommation, de même que la création de déchets.

**Cible 17.** Mettre en œuvre les mesures de biosécurité et de manipulation de la biotechnologie stipulées dans certains articles de la Convention sur la diversité biologique.

**Cible 18.** Recenser les subventions néfastes pour la biodiversité d'ici 2025. Les réduire d'au moins 500 milliards de dollars américains d'ici 2030.

**Cible 19.** Investir au moins 200 milliards de dollars par année d'ici 2030 pour protéger la biodiversité dans le monde et augmenter les ressources financières publiques et privées visant la mise en œuvre de stratégies et plans d'action pour la biodiversité.

- Les pays développés s'engagent à verser 20 milliards par année d'ici 2025, et 30 milliards d'ici 2030, aux pays en développement pour protéger leur biodiversité. L'accord prévoit aussi d'accroître le recours aux fonds privés. Il encourage également le fait de mettre en place des « mécanismes innovants », comme les paiements pour les services écosystémiques et les crédits compensatoires pour la biodiversité.

**Cible 20.** Favoriser la coopération scientifique et technique, le transfert de technologies et le développement conjoint de la recherche scientifique entre les pays développés et ceux en développement au sujet de l'exploitation durable de la nature et de sa protection.

**Cible 21.** Renforcer l'éducation, la sensibilisation, la recherche et la gestion des connaissances sur la biodiversité, et s'assurer que les meilleures informations soient disponibles pour la prise de décisions en lien avec la biodiversité. S'assurer que les connaissances autochtones soient utilisées avec le plein consentement de leurs détenteurs.

**Cible 22.** S'assurer que la prise de décisions au sujet de la biodiversité se fasse de manière inclusive, dans le respect des femmes, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées.

**Cible 23.** S'assurer que la mise en œuvre du cadre de l'accord de Kunming-Montréal soit réalisée dans une perspective d'égalité des genres.

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

Québec 